

Mandat du CCEK

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. À cette fin, il est le forum préférentiel et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

En vertu de l'article 23.5.26 de la CBJNQ, le CCEK « étudie les lois et règlements existants ou pouvant exister en matière d'environnement et de milieu social relatifs aux répercussions du développement [...] qui pourraient toucher directement les droits des autochtones établis conformément au chapitre 24 et au présent chapitre, et propose les modifications éventuelles aux gouvernements responsables, s'il y a lieu. ». Alors que le projet de loi 11 est présenté comme visant essentiellement l'allègement du fardeau administratif, plusieurs des modifications proposées peuvent avoir des effets sur l'environnement et le milieu social au Nunavik, en modifiant notamment des lois et des règlements pour lesquelles le CCEK a récemment été consulté.

Commentaires généraux

Le projet de loi 11 (PL-11) modifie 62 lois et 13 règlements, dont plusieurs ont fait l'objet de consultations publiques dans les derniers mois. L'approche omnibus du projet proposé, et le titre référant au caractère administratif des modifications proposées rendent difficile l'analyse des propositions par le CCEK. Alors que la Loi sur les mines et le règlement sur les mines sont des textes qui ont fait l'objet de plusieurs rencontres, recommandations et consultations récemment, le comité n'a pas été informé directement que le PL-11 y proposerait des modifications. Le comité croit que cette approche manque de transparence, et encourage le gouvernement du Québec à améliorer ses communications concernant les modifications législatives auprès des communautés autochtones et du CCEK.

Dispositions concernant le secteur minier

Le CCEK a été consulté à plusieurs reprises dans les derniers mois sur les modifications proposées à la Loi sur les mines et au règlement sur les mines. Plusieurs des modifications apportées à ces textes légaux dans la dernière année permettaient d'assurer un meilleur suivi des activités minières sur le territoire du Nunavik, ce qui est primordial, considérant les enjeux actuels de camps d'exploration minière abandonnés et le processus de consultation pour

l'obtention de l'autorisation pour les travaux d'exploration à impacts, entre autres. Dans sa lettre du 17 octobre 2017, Le CCEK s'était montré favorable à l'introduction des autorisations pour les travaux d'exploration à impacts, et aux conditions entourant l'émission de ces autorisations. Les conditions entourant la durée des permis, l'obligation de fournir un rapport des activités et la durée des renouvellements des permis étaient notamment considérées comme souhaitables pour assurer un nettoyage adéquat des sites d'exploration une fois les activités terminées. Ces conditions facilitaient le suivi des différents sites d'exploration, et permettaient d'éventuellement intervenir rapidement si les sites semblaient abandonnés, assurant ainsi que les promoteurs soient tenus responsables de leur matériel et des infrastructures sur leurs sites. Le CCEK exprime ses préoccupations concernant les articles 56 et 57 du PL-11, qui prolongent de trois ans la validité des permis d'exploration à impact et qui exemptent les entreprises de la nécessité de soumettre un rapport annuel au ministère. Le CCEK souhaite souligner qu'actuellement, les suivis terrain au Nunavik par les ministères, comme le MRNF et le MELCCFP sont à capacité réduite, ce qui contribue à l'abandon de plusieurs infrastructures et équipements selon les observations de l'ARK et des utilisateurs du territoire. En augmentant la durée de l'autorisation, et en retirant l'obligation de rapporter quelles activités ont effectivement été réalisées, le CCEK s'inquiète que le suivi, et par le fait même la remise en état, des sites deviennent encore plus difficiles. Le CCEK est toutefois favorable à la suppression du deuxième alinéa, qui retire la possibilité de renouveler l'autorisation pour les travaux d'exploration à impact.

Conclusion

Le CCEK souhaite souligner que le contexte du Nunavik est unique, et que les modifications visant à diminuer le fardeau administratif ne devraient pas avoir pour conséquence de diminuer les possibilités de détection des non-conformités. Les enjeux liés à l'abandon de camps, d'infrastructure et de matériel sur le territoire sont majeurs, et de nouveaux sites sont découverts annuellement par l'ARK et les utilisateurs du territoire. Le CCEK voit positivement le retrait des possibilités de renouvellement des autorisations, mais croit que des rapports annuels demeurent nécessaires pour faire un suivi adéquat des activités d'exploration minière au Nunavik, et que ces rapports devraient être partagés avec l'ARK et les communautés affectées par ces activités.

Mandate of the KEAC

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was established under Chapter 23 of the *James Bay and Northern Quebec Agreement* (JBNQA). The KEAC is an advisory body to the governments responsible for protecting the environment and social environment in Nunavik. To this end, it is the preferred and official forum for the governments of Canada and Quebec, the Kativik Regional Government (KRG), and the northern villages.

Under section 23.5.26 of the JBNQA, the KEAC “shall study existing or potential laws and regulations relating to the environment and the social environment that have an impact on development [...] that could directly affect the rights of Indigenous peoples established in accordance with Chapter 24 and this chapter, and shall propose any necessary amendments to the responsible governments, if applicable.” While Bill 11 is presented as primarily aimed at reducing the administrative burden, several of the proposed amendments may have an impact on the environmental and social protection regime in Nunavik, notably by amending laws and regulations on which the KEAC was recently consulted.

General Comments

Bill 11 amends 62 laws and 13 regulations, many of which have been the subject of public consultations in recent months. The omnibus approach of the proposed bill and the title referring to the administrative nature of the proposed amendments make it difficult for the KEAC to analyze the proposals. While the Mining Act and the Mining Regulation have been the subject of several recent meetings, recommendations, and consultations, the committee was not directly informed that Bill 11 would propose amendments to them. The committee believes that this approach lacks transparency and encourages the Government of Quebec to improve its communications regarding legislative amendments to Indigenous communities and to the KEAC.

Provisions Concerning the Mining Sector

The KEAC has been consulted several times in recent months on proposed amendments to the Mining Act and the Mining Regulations. Many of the amendments made to these regulatory texts in the past year have made it possible to better monitor mining activities in the Nunavik region, which is essential, considering the current issues surrounding abandoned mining exploration camps and the consultation process for obtaining an authorization now required for impact-

causing activities, among other things. In its letter from October 17, 2023, the KEAC was in favour of introducing authorizations for impact causing exploration work and the conditions surrounding the issuance of these authorizations. The conditions surrounding the duration of permits, the obligation to provide an activity report, and the duration of permit renewals were considered desirable to ensure the ensuing cleanup of exploration sites once activities were completed. These conditions facilitated the monitoring of the various exploration sites and allowed for rapid intervention if the sites appeared to be abandoned, thus ensuring that developers were held accountable for their equipment and infrastructure on these sites. The KEAC is therefore concerned about sections 56 and 57 of Bill 11, which extend the validity periods of permits for impactful exploration work (Section 56) from two to three years, and remove the obligation to submit an annual work report to the Minister (Section 57). The KEAC wishes to emphasize that field monitoring by permitting bodies such as the MRNF and MELCCFP in Nunavik is currently at reduced capacity, leading to significant instances of abandoned infrastructure and equipment, as reported by the KRG and local land users. By increasing the duration of the permit and removing the obligation to report on the type and location of the activities carried out, the KEAC is concerned that monitoring and, therefore, any necessary site restoration will become even more difficult. However, the KEAC supports the deletion of the second paragraph, which removes the possibility of renewing the permit for impact exploration work.

Conclusion

The KEAC wishes to emphasize that the context in Nunavik is unique and that changes aimed at reducing the administrative burden should not result in a reduction in the ability to detect non-compliance. The issues related to the abandonment of camps, infrastructure, and equipment on the territory are significant, and new sites are discovered annually by the KRG and land users. The committee views the removal of the possibility of renewing authorizations positively but believes that annual reports remain necessary to adequately monitor mining exploration activities in Nunavik and that these annual reports should be shared with KRG and the communities most impacted by the activities.